



Ville de Tarare

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2016**

Le Conseil municipal convoqué le **20 juin 2016** s'est réuni en séance ordinaire le **27 juin 2016** à 19 h.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 6

Nombre de conseillers municipaux absents excusés : 1

Nombre de conseillers municipaux absents : 5

Présidence : M. Bruno PEYLACHON, Maire

Secrétaire élu : M. Romain POULARD

Présents : M. Bruno PEYLACHON, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Philippe TRIOMPHE, Mme Fabienne VOLAY, M. Alain PÉRONNET, M. Jean-Paul DUPERRAY, Mme Fabienne LIÈVRE, M. Alain SERVAN, Mme Danielle SIMON, Mme Joëlle JACQUEMOT, M. Marcel COTTON, M. Antonio AGUERA, Mme Florence STEINER, Mme Rachelle GANA, M. Jean-Marc BUTTY, Mme Lidia LEITAO, Mme Virginie RIVOIRE, Mme Mylène LAURENT, M. Romain POULARD, Mme Najet AERNOU et Mme Solange CELLE

Absents représentés :

Mme Laura GAUTIER ayant donné pouvoir à Mme Fabienne VOLAY

Mme Marie-Christine PERRODON ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul DUPERRAY

M. Nicolas CHAMPIN ayant donné pouvoir à M. Alain PÉRONNET

M. François DUPERRAY ayant donné pouvoir à M. Bruno PEYLACHON

M. Yacine KARAZ ayant donné pouvoir à Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE

Mme Karine RACINOUX ayant donné pouvoir à Mme Najet AERNOU

Absent excusé : M. Véli KARADAG

Absents : M. Jean-Luc ROCHE, M. Thomas CHADŒUF-HOEBEKE, M. Michel FORGIARINI, Mme Céline DAUBER et Mme Dalila WENDLING

M. le MAIRE ouvre la séance à 19 h. Après l'appel des conseillers municipaux par Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe, il nomme M. POULARD secrétaire de séance.

M. le MAIRE donne ensuite lecture des principaux points inscrits à l'ordre du jour de la réunion.

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal de la séance du 23 mai 2016

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés moins deux abstentions – Mme AERNOU (pouvoir de Mme RACINOUX), le procès-verbal de la séance du 23 mai 2016.

Compte rendu des décisions du Maire (article L.2122-22 du CGCT)

DGS16-05 du 20-05-2016. Renonciation à l'acquisition du journal *Le Bon Citoyen de Tarare* (1898-1912).

DGS16-06 du 30-05-2016. Avenant n°10 au contrat d'exploitation des installations thermiques pour les bâtiments communaux (prolongation de six mois de la durée du contrat).

DGS16-07 du 15-04-2016. Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place Simonet et de la rue Denave avec la société Ménard paysage & urbanisme pour un coût de 30 000 € TTC.

DGS16-08 du 09-06-2016. Desserte des écoles et organisation des transports scolaires des élèves du primaire à Tarare pour l'année 2016-2017 avec la société Transdev Rhône-Alpes pour un coût prévisionnel de 20 300 € HT.

Mme AERNOUT demande plus d'informations sur la décision relative à la desserte des écoles : un désengagement du département ? À quoi correspond le coût ? Quelle logistique ?

M. le MAIRE explique que le transport scolaire primaire n'est plus assuré par le département. Ainsi, la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a supprimé la compétence générale des départements. Le département a fait le choix de ne plus le financer. La Ville de Tarare a alors décidé de financer ce service, ce qui n'est pas le cas de toutes les communes. La navette concerne le trajet Plata, Radisson, Voltaire et Plaine. Il s'agit d'une continuité du service avec le même transport, seul le payeur change.

À la remarque de Mme AERNOUT sur le coût bas, M. le MAIRE indique qu'il a effectivement été bien négocié.

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions du Maire.

N°1 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et administration générale, rappelle que les comptables publics ont en charge le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Ils sont seuls habilités à manier les fonds appartenant à ces collectivités et à recouvrer leurs recettes à l'exception des régies de recettes et d'avances qui peuvent être mises en place dans les conditions prévues par le décret du 29 décembre 1997.

En l'absence de recouvrement, le titre de recettes peut être apuré par une réduction ou une annulation du titre, la remise gracieuse de la dette accordée par la collectivité ou l'admission en non-valeur de la créance.

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...).

Alors que la remise gracieuse éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de la Ville vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Cette mesure d'ordre budgétaire et comptable, qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge des créances irrécouvrables, relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise pour chaque créance le montant admis.

C'est dans ce cadre que le comptable public assignataire a adressé à la Ville trois admissions en non-valeur de produits devenus irrécouvrables relatifs au budget principal pour un montant total de 386,85 €. Il stipule par ailleurs le détail des poursuites effectuées et conclut par une mise en irrécouvrabilité pour la raison suivante : restes dus inférieurs au seuil des poursuites.

M. le MAIRE précise qu'il s'agit de dépenses de cantine d'une famille.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur l'intégralité des produits irrécouvrables, pour un total de 386,85 € TTC, établis par le comptable public de Tarare et autorise que la dépense soit imputée à l'article 6541 «Créances admises en non-valeur» du budget principal de la Ville au titre de l'exercice 2016.

N°2 : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRÊT AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et administration générale, explique qu'en vue de financer l'opération de réhabilitation du théâtre municipal, la Ville a répondu au dispositif mis en place par la Caisse des dépôts et consignations (CDC), les prêts « croissance verte », pour accompagner la transition écologique et énergétique pour les projets de rénovation lourde des bâtiments publics.

La CDC a accepté le dossier présenté par la Ville de Tarare pour le projet de réhabilitation du théâtre. Elle a ainsi proposé un contrat de prêt à taux 0 % d'un montant de 2 000 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant : 2 000 000 €
- commission d'instruction : 0 €
- pénalité de dédit : 1 %
- durée de la période : annuelle
- taux de période : 0 %
- taux effectif global (TEG) : 0 %
- durée d'amortissement : 20 ans
- index : taux fixe
- taux d'intérêt : 0 %
- périodicité : annuelle
- profil d'amortissement : amortissement prioritaire (échéance déduite)
- condition de remboursement anticipé volontaire : sans indemnité
- taux de progressivité de l'amortissement : 0 %
- typologie Gissler : 1 A.

M. le MAIRE souligne l'opportunité de souscrire un tel emprunt. Ce serait d'ailleurs une erreur de gestion de ne pas le faire. Un calcul rapide montre qu'emprunter la même somme sur la même durée à un taux de 2 % reviendrait à 400 000 € de frais financiers, soit une économie potentielle d'autant.

Mme CELLE s'enquiert de l'avancement des demandes de subvention pour le théâtre.

M. le MAIRE dit que, vu l'absence de Sous-Préfet pendant plusieurs semaines (rencontre prévue début juillet avec le nouveau, Pierre Castoldi), il n'a pas d'information sur les demandes à l'État (Fonds de soutien à l'investissement local). Celle du Département est acceptée (cf. contrat triennal). Quant à la Région, il est en attente d'une réponse.

Mme CELLE demande si le prêt de 4 millions d'euros voté l'année dernière a été débloqué.

M. le MAIRE répond par l'affirmative et ce, entièrement en février 2016.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de contrat de prêt à taux 0 % de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant de 2 000 000 € et autorise M. le Maire à le signer ainsi que tout document afférent.

N°3 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE 25^E TOUR DU BEAUJOLAIS

M. PÉRONNET, adjoint délégué au sport et à la sécurité, explique que Tarare a été ville arrivée de la première étape (Fleurie-Tarare) du 25^e tour du Beaujolais cycliste le 11 juin dernier. Cette manifestation s'inscrivait dans le programme des Estivales.

Le comité d'organisation a sollicité la Ville de Tarare pour une subvention exceptionnelle de 3 000 €.

M. le MAIRE rappelle le montant total voté pour les subventions aux associations : 1 160 000 €. Au lendemain des Estivales, il en profite pour féliciter les organisateurs notamment Fabienne LIÈVRE pour le beau succès de cette première édition malgré une météo pas toujours clémente.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, attribue une subvention exceptionnelle de 3 000 € au comité d'organisation tour du Beaujolais, montant inscrit en section de fonctionnement du budget principal 2016 et qui sera décompté de la réserve votée au compte 6574.

N°4 : RAPPORT ANNUEL DE DÉLÉGATION CINÉMA 2015

Mme GANA, conseillère municipale déléguée à l'animation des équipements culturels, informe que, conformément aux termes de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales et de la convention qui lui a été confiée, le délégataire, Féliciné, a remis à la Ville son rapport annuel portant sur l'exercice écoulé.

Ce rapport comprenant les comptes rendus technique et financier est joint en annexe. Les annexes du rapport lui-même sont consultables à la direction générale des services de la mairie.

La commission consultative des services publics locaux, réunie le 14 juin 2016, a examiné ce rapport.

M. le MAIRE reprend les éléments suivants : 50 000 spectateurs (au-delà des objectifs) et une exploitation excédentaire.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel du délégataire, Féliciné, pour le service public du cinéma pour l'exercice 2015.

N°5 : RAPPORT ANNUEL DE DÉLÉGATION ET RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) EAU 2015

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture, informe que, conformément aux termes de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales et de la convention qui lui a été confiée, le délégataire, Veolia eau, a remis à la Ville son rapport annuel portant sur l'exercice écoulé.

Ce rapport est consultable à la direction générale des services de la mairie, une synthèse est jointe en annexe.

Par ailleurs, M. SERVAN présente le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) eau de la Ville pour l'année écoulée. Ce document, mis en annexe, rend compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu en présentant notamment des indicateurs de performance.

La commission consultative des services publics locaux, réunie le 14 juin 2016, a examiné ces deux rapports.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel du délégataire, Veolia eau, et du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour le service public de l'eau pour l'exercice 2015.

N°6 : ACQUISITION GRATUITE D'UNE BANDE DE TERRAIN CHEMIN DE CAMPY

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture, explique que la Ville de Tarare a inscrit dans son plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 19 novembre 2013, un emplacement réservé pour l'élargissement du chemin de Campy. Ce projet, référencé V2 dans la liste des emplacements réservés, doit permettre « l'élargissement à 7 m du chemin de Campy (du n°6 à la limite de la zone UC) » dans le but de créer un cheminement sécurisé (trottoir...).

Ce projet a été en partie activé en 2013 lors de l'achat, par Madame BOLVY, du parcellaire cadastré AH 32, parcellaire impacté par l'emplacement réservé précité comme présenté dans les plans annexés.

Un géomètre est aussi intervenu pour réaliser un plan topographique également annexé. Ce document fait ressortir que l'emprise de l'emplacement réservé sur ce terrain représente 55 m².

À travers les différents échanges de courriers et notamment ceux datés du 31 janvier 2014 et du 18 mars 2014, Madame BOLVY accepte une cession au profit de la Ville de Tarare à titre gratuit du parcellaire de 55 m². Quant à la Ville, elle prendra à sa charge la démolition du mur de soutènement existant et la reconstruction dans le nouvel alignement.

M. le MAIRE indique qu'il s'agit d'une régularisation foncière, les travaux du mur ayant été effectués.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition par la Ville de Tarare, à titre gratuit, du terrain de 55 m² appartenant à Mme BOLVY pour l'activation de l'emplacement réservé V2 et autorise M. le Maire à engager les différentes procédures propres à cette acquisition et à signer les documents afférents (documents d'arpentage et de bornage, acte de vente...).

N°7 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que, par délibération du 29 février 2016, le Conseil municipal a approuvé le tableau des effectifs du personnel municipal.

À la question de Mme CELLE sur les raisons des créations de poste, M. TRIOMPHE lui répond que, pour le premier, elle correspond à un avancement de grade et, pour le second, à un remplacement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs du personnel municipal modifié ainsi : création d'un poste d'adjoint technique de 1^{re} classe à temps complet et d'un poste d'adjoint d'animation de 2^e classe à temps complet étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi que les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet.

N°8 : RENOUVELLEMENT DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, indique que le dispositif contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La Ville de Tarare peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider des demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Une aide financière de l'État est versée à la collectivité. Celle-ci est exonérée d'une partie des charges patronales.

La prescription des CUI-CAE est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'État ou du Conseil départemental ou de la Mission locale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, renouvelle un poste d'agent de médiation pour la navette scolaire à raison de 30 heures hebdomadaires pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2016 et un poste d'agent d'entretien à raison de 30 heures hebdomadaires pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2016 étant précisé que les rémunérations seront

fixées sur la base du Smic horaire multiplié par le nombre d'heures de travail et que les crédits nécessaires aux rémunérations seront inscrits au budget communal et autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et à signer les conventions avec le prescripteur.

N°9 : CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines cadre de vie, commerce et artisanat, expose au Conseil municipal que, pour faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes sans emploi âgés de 16 à 25 ans, sans qualification ou peu qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, la collectivité peut recruter des agents dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois au moyen d'un emploi d'avenir.

Le contrat de travail associé à l'emploi d'avenir est un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE, volet public du contrat unique d'insertion). Il s'agit donc d'un contrat de droit privé, conclu pour une durée déterminée, qui doit être précédé de la signature d'une convention individuelle tripartite signée entre la collectivité, l'agent et Pôle emploi ou la Mission locale agissant pour le compte de l'État ou le Président du Conseil départemental pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active.

Afin d'aider les personnes à la recherche d'un emploi à réaliser des actions de formation et à s'insérer dans le monde du travail, il est proposé qu'un poste soit créé dans le cadre d'emplois d'avenir au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent de voirie à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 36 mois à compter du 1^{er} septembre 2016.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière fixée en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (Smic) par heure travaillée. Le taux de prise en charge est prévu par un arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide d'État pour les emplois d'avenir. Cette aide s'élève à 75 % du montant brut du Smic.

Au titre de la conclusion d'un CAE, la collectivité est, de plus, exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires et de la taxe d'apprentissage.

Considérant les activités présentant un caractère d'utilité environnementale,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la création d'un poste à temps complet dans le cadre d'emplois d'avenir pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} septembre 2016 ; autorise M. le Maire à signer la convention préalable tripartite, le contrat d'accompagnement dans l'emploi et leurs éventuels avenants et ouvre les crédits correspondants au budget de l'année.

N°10 : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que le recrutement des agents non titulaires est encadré par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il s'avère nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Mme CELLE questionne sur l'école intéressée par l'emploi d'Atsem.

M. TRIOMPHE nomme l'école maternelle du Serroux.

Mme CELLE a entendu parler de la suppression de classes aux maternelles Plaine et Serroux.

Mme VOLAY indique que la maternelle Plaine n'est plus sous surveillance et que celle du Serroux l'est effectivement. Cette situation existe depuis cinq ans et la classe est toujours ouverte.

M. le MAIRE explique ainsi la proposition d'un emploi sur un an, ce qui permet de suivre l'évolution des effectifs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de la création de trois emplois non permanents à temps non complet (9 heures hebdomadaires) dans le grade d'adjoint technique de 2^e classe pour l'année scolaire 2016-2017 (en dehors des vacances scolaires) pour assurer l'accompagnement des enfants des écoles primaires pendant le temps de restauration scolaire (il est précisé que la rémunération des agents sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^e classe, échelle 3) et d'un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (Atsem) de 1^{re} classe pour un an à compter du 1^{er} septembre 2016 pour assurer, en renfort du personnel déjà en place dans l'école, l'assistance au personnel enseignant et l'entretien des locaux (il est précisé que la rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Atsem de 1^{re} classe, échelle 4), les crédits correspondants étant inscrits au budget.

N°11 : CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE MISSION OPAH-RU

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines cadre de vie, commerce et artisanat, explique que, dans la continuité de la délibération du 18 avril 2016 actant le lancement d'une étude pré-opérationnelle en vue d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) portée par la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR), il est nécessaire conformément aux conventions d'ingénierie du Fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT) de recruter un chef de mission en charge du suivi et du pilotage de ce dossier, le FNADT assurant une part de son financement.

De plus, pour assurer les fonctions de chargé de projet AMI-centre bourg sur Amplepuis, la COR propose un partage de ce poste entre les deux communes, la COR cofinçant le reste à charge de l'ensemble de ce poste.

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 3-3 de la loi n°84-583 du 26 janvier 1984 modifiée, il convient donc d'envisager la création d'un emploi pour le recrutement d'un agent contractuel chargé de mission. Cet agent sera recruté à compter du 1^{er} septembre 2016 pour une durée de 3 ans, renouvelable. Sa rémunération principale sera calculée sur la base du grade d'attaché territorial. Il devra être titulaire d'un diplôme classé au moins de niveau II.

Une convention de mise à disposition sera signée entre les collectivités pour en établir les conditions administratives et financières.

M. le MAIRE insiste sur l'importance de l'OPAH-RU, un outil qui permet notamment de lutter contre la précarité énergétique et la vacance de l'habitat indigne avec mise en place de contraintes si nécessaire. Il souligne l'opération blanche financièrement pour la Ville. La COR ne pouvant pas recevoir directement la subvention FNADT, c'est la Ville qui recrute. Le temps de travail du chargé de mission sera réparti à 50-50 entre Tarare et Amplepuis.

À l'interrogation de Mme AERNOUT sur le pourcentage de la subvention FNADT, il lui est répondu, par M. le MAIRE, 60 %.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, crée le poste de chargé de mission OPAH-RU étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération ainsi que les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet ; approuve le principe de la mise en place d'une convention qui définira les conditions administratives et financières du poste ; sollicite la subvention FNADT pour ce poste enfin autorise M. le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Communication et questions diverses

M. le MAIRE communique les dates prévisionnelles des conseils municipaux de la fin de l'année : 26 septembre, 14 novembre et 12 décembre.

M. le MAIRE informe d'un changement de délégation : M. SERVAN étant chargé actuellement de lourds dossiers en urbanisme (réhabilitation du théâtre, requalification du centre-ville...) a souhaité se mettre en retrait de la délégation culture. M. le MAIRE a donc attribué cette délégation à la première adjointe, Mme PERRUSSEL-BATISSE.

Mme GANA tient à disposition la nouvelle plaquette de la saison culturelle 2016-2017 qui sera distribuée avec le *Texto* de juillet. Elle y apporte un complément en annonçant une conférence-débat de Marino Curnis, écrivain marcheur sur les traces de Léonard de Vinci qui se déroulera le 6 juillet à la médiathèque.

M. le MAIRE souligne les prix attractifs et la création d'un abonnement famille pour favoriser l'accès à la culture pour les Tarariens.

Mme VOLAY apporte la réponse à une question posée par Mme RACINOUX lors d'une séance précédente à savoir le nombre d'enfants de pompiers de Tarare concernés par la convention avec le SDMIS relative à leur prise en charge sur les temps périscolaires : cinq.

Mme CELLE questionne sur les enfants de pompiers extérieurs à la commune scolarisés à Tarare.

M. le MAIRE indique que le même traitement serait appliqué. Il mentionne par ailleurs qu'une convention similaire a été signée avec la commune de Pontcharra-sur-Turdine.

Mme CELLE intervient au sujet de la rue Anna-Bibert et des difficultés de plus en plus grandes pour les piétons avec notamment une poussette ou un déambulateur de se déplacer du fait de la présence de divers mobiliers (terrasses, publicité...) les obligeant à passer dans la rigole du milieu. Pour autant, elle n'est pas contre le commerce.

M. TRIOMPHE rappelle que les terrasses sont réglementées. Une vigilance sera apportée quant à son respect et des rappels seront faits si nécessaire. Il ajoute qu'un nouveau commerçant vient de s'installer avec un besoin de communiquer mais en respectant l'espace de circulation des piétons. La Ville s'efforce que l'activité commerciale fonctionne au mieux.

À l'évocation par Mme CELLE d'un accident survenu dans cette rue, M. le MAIRE répond que celui-ci a été la conséquence d'un pavé mal scellé.

M. le MAIRE conclut qu'il faut trouver un bon compromis entre tous les usages de cette voie.

Mme AERNOUT questionne sur la suppression de la subvention départementale de 200 000 € aux centres sociaux et MJC. Pour le centre social de Tarare, cela représente environ 12 000 €, la Ville va-t-elle compenser ?

M. le MAIRE donne le montant exact de la perte de subvention : 11 115 €. Il apporte ensuite deux niveaux de réponse.

Premièrement, il rappelle que le Département n'a plus de compétence générale et qu'il se recentre sur ses compétences obligatoires. Son budget a été divisé par 3 entre l'ancien périmètre (1,7 milliard d'euros) et le nouveau Rhône (511 millions d'euros). 52 % étaient consacrés à la solidarité dont les centres sociaux. De plus, il faut savoir que la baisse des dotations de l'État entraîne une perte de 27 000 € chaque jour. Selon M. le MAIRE, cette baisse des dotations est légitime et oblige à mieux gérer d'autant qu'elle se poursuivra quels que soient les gouvernements.

Deuxièmement, il propose deux possibilités pour abonder les subventions dans le cas présent : appel à projet dans le cadre de la politique de la ville et dotation cantonale de M. PEYLACHON et de Mme GUINOT au bénéfice des associations.

Mme AERNOUT insiste sur le fait que le budget des centres sociaux était déjà construit avec cette subvention départementale d'où des difficultés pour cette structure qui agit auprès d'un public très sensible.

M. le MAIRE donne au moins des solutions partielles et sollicite son avis sur la baisse des dotations.

Mme AERNOUT convient que chaque institution, chaque structure doit gérer son budget sachant que les dotations baissent.

Pour terminer la réunion, M. le MAIRE souhaite à tous de très bonnes vacances et un bel été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

Bruno PEYLACHON
Maire de Tarare



